



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2020-018

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDFiP du Gard

30-2020-02-07-001 - SKM_C250i20021008540 (4 pages)

Page 3

DDFiP du Gard

30-2020-02-07-001

SKM_C250i20021008540

Délégation de signature accordée par le Préfet du Gard en matière d'ordonnancement secondaire.



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
Réf. : DCL-BCAI

Nîmes, le 07 FEV. 2020

ARRETE
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Maxime VILLAR, administrateur des finances publiques adjoint
à la direction départementale des finances publiques du Gard

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu la décision du 4 juin 2015 portant nomination de **M. Maxime VILLAR**, administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gard à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°30-2019-09-13-003 du 13/09/2019 donnant délégation de signature à **M. Alain BIDARD**, administrateur des finances publiques, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Hôtel de la Préfecture-10 avenue Feuchères-30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.40.40 - Fax : 04.66.36.00.87 - www.gard.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Maxime VILLAR**, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les besoins strictement nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des finances publiques du Gard
- ➔ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour le BOP 723, ainsi que sur l'ordonnement et la liquidation des recettes, et l'émission des titres de perception se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Gard :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : **M. Maxime VILLAR** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : l'arrêté préfectoral N°30-2018-05-02-006 du 2 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Alain BIDARD**, administrateur des finances publiques, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 février 2020.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,



Didier LAUGA

